

ZONE DE POLICE DE
BERNISSART-PERUWELZ
N° 5321

Procès-verbal du Conseil de Police formé par les communes de Péruwelz et de
Bernissart

Séance du 28 novembre 2018 à Péruwelz

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 24 octobre 2018
2. Octroi de trois douzièmes provisoires – Examen – Décision

Séance huis clos

...

PRESENCE MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE EN DEBUT DE SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018 :

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel WESTRADE, Président du Collège, Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre de Bernissart, membre du Collège ; Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire Chef de zone ; Gérard BLOIS, Xavier BROU, Clarisse CANTILLON, Jean-Pierre CUIGNET, Willy DETOMBE, Claude MONNIEZ, Claudette PATTE, Jeannette PORTOGALLO, Corinne RISSELIN, Anne-Marie SAVINI, Conseillers et Guillaume COMBLEZ, Secrétaire.

Excusé(s) : Didier DELPOMDOR ; Anna-Lucie PAPANTONIO ; Luc RIGAUX

Absent(s) : Michel BEIS ; Colette GRUSON-BOURDON ; René LADRIERE ; Xavier VANDEWATTYNE

Arrivé(s) en cours de séance : /

Parti(s) en cours de séance : /

12 votants

Le Président ouvre la séance publique à 19H15

Avant le début de la séance, Monsieur le Président dit un mot d'introduction dans la mesure où il s'agit de son dernier conseil de police. Il tient à remercier le personnel de la Zone pour toutes ces années de présidence. Il remercie également Monsieur le Bourgmestre de Bernissart pour sa présence à ses côtés au Collège de police.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018 est approuvé.

2. Octroi de trois douzièmes provisoires – Examen – Décision

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 et plus spécifiquement les articles 39 et 40 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la police locale, en son article 13, relatif aux douzièmes provisoires ;

Considérant que le budget 2019 ne pourra pas être voté avant la fin de l'exercice 2018 compte tenu de la parution tardive de la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2019 des zones de police ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège de la zone de police ainsi que le comptable spécial puissent respectivement engager et régler des dépenses strictement obligatoires ainsi que des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services de la zone ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de solliciter pour l'exercice 2019 Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons, de disposer de trois douzièmes provisoires des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de 2018 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services de la zone.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au comptable spécial et à l'autorité de tutelle.

Les points de l'ordre du jour sont épuisés ; le Président clôture la séance à 20h00 :

**Le Secrétaire,
G. COMBLEZ**

**Le Président,
D. WESTRADE**

Approuvé en séance du conseil du 30 janvier 2019 par trois voix pour (VANDERSTRAETEN, PATTE et CUIGNET) et 16 abstentions

**Le Secrétaire,

G. COMBLEZ**

**Le Président,

V. PALERMO**